

Séance du 31 janvier 2017

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
M. Jean-Marie **Bogaert**, Mmes Maggy **Morlet**, Martine **Demanet**, MM.
Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**,
François **Denève**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

Les absences de MM. Ulrich **Lefèvre**, Guillaume **Grawez** et Lucien **Bauduin** sont excusées.
M. Julien **Cornil** entre en cours de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, Imposition communale: Tutelle spéciale d'approbation – Communication.
- 2, Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2016 : Prorogation du délai de tutelle – Communication.
- 3, Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2016 : Approbation – Communication.
- 4, Vérification de l'encaisse de la Directrice financière – Communication.
- 5, C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2017 – Approbation – Vote.
- 6, Dotation à la Zone de Police LERMES (exercice 2017) – Décision - Vote.
- 7, Evaluation du Plan Zonal de Sécurité (exercice 2015) – Communication.
- 8, Acquisition d'un véhicule pour le service voiries : marché de fournitures - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché - Vote
- 9, Fonds d'investissements à destination des Communes – Approbation du Plan d'Investissement Communal 2017-2018- Vote
- 10, Programmes communaux d'actions en matière du logement 2007-2008 et 2009-2010 - Modifications – Décision – Vote.
- 11, Restructuration des Maisons du Tourisme – Création de la nouvelle Maison du Tourisme « Pays des Lacs » : Désignation d'un représentant de la Commune de Lobbes à l'Assemblée générale – Décision – Vote.
- 12, Questions orales.

13, Personnel enseignant : Désignations à titre temporaire - Ratifications – Votes.

14, a. Désignation du lauréat du prix Feron - Mont-Sainte-Geneviève - Vote

b. Désignation du lauréat du prix Feron - Sars-la-Buissière – Vote

15, Demande de subvention suite à l'engagement d'un Conseiller en environnement –
Décision – Vote

16, Approbation des procès-verbaux des séances du 29 novembre et 19 décembre 2016.

Décisions

Point 1: Imposition communale: Tutelle spéciale d'approbation – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'en séance du 31 octobre 2016, le Conseil communal a voté
l'imposition sur la collecte et le traitement des déchets ménagers (exercice 2017) ;

Considérant qu'en date du 8 décembre 2016, le Ministre des Pouvoirs locaux a pris
un Arrêté d'approbation, sans modification, pour ce règlement-taxé ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 14 décembre 2016, a été communiqué à la
Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 22 décembre 2016, le Collège Communal a pris
connaissance dudit Arrêté ;

Considérant que la présente décision a fait l'objet d'un avis publié à la date du 16
décembre 2016 et d'une annotation au registre des publications ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général
sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux qui, en date du 8 décembre 2016, a approuvé,
sans modification, la délibération du 31 octobre 2016 du Conseil communal relative à
l'imposition sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2017.

Point 2 : Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2016 : Prorogation du délai de tutelle – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'en séance du 31 octobre 2016, le Conseil communal a voté la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2016 (services ordinaire et extraordinaire) ;

Considérant que le délai de tutelle expirait le 8 décembre 2016 ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs locaux a décidé, en date du 7 décembre 2016, de proroger le délai jusqu'au 23 décembre 2016 ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 9 décembre 2016, a été communiqué à la Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 22 décembre 2016, le Collège Communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté du Ministre des pouvoirs locaux qui, le 7 décembre 2016, prolonge le délai de tutelle relatif à la délibération du 31 octobre 2016 prise par le Conseil communal arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2016 (services ordinaire et extraordinaire).

Point 3: Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2016 : Approbation – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'en séance du 31 octobre 2016, le Conseil communal a voté la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2016 (services ordinaire et extraordinaire) ;

Considérant qu'en date du 22 décembre 2016, le Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté d'approbation avec modifications ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 27 décembre 2016, a été communiqué à la Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 12 janvier 2017, le Collège communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté du Ministre des pouvoirs locaux qui, le 22 décembre 2016, a approuvé avec modifications, la délibération du 31 octobre 2016 prise par le Conseil communal arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2016 (services ordinaire et extraordinaire). L'Arrêté a été notifié à la Commune de Lobbes le 23 décembre 2016.

Point 4: Vérification de l'encaisse de la Directrice financière – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu la situation de caisse établie le 11 janvier 2017 par Madame Pascale Steenhoudt, Directrice financière, pour la période du 01/01/2016 au 11/01/2017 ;

Vu la délibération prise en séance du 27 décembre 2012 par le Collège Communal qui désigne Monsieur Francis DAMANET, Echevin des Finances, afin de vérifier l'encaisse ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 11 janvier 2017 ;

Vu l'article L1124-42, §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

M. Julien **Cornil** entre en cours de séance.

Point 5 : C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2017 – Approbation – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi organique, telle que modifiée, du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu la circulaire du Collège communal du 28 juillet 2016 relative à l'élaboration du budget du CPAS de l'exercice 2017 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Considérant que le budget du CPAS est soumis à la tutelle spéciale exercée par le Conseil communal par le décret du 23 janvier 2014 ;

Considérant que la facturation interne, soit la fixation des critères de répartition, a été approuvée par le Conseil de l'Action sociale en séance du 29 décembre 2016 à l'unanimité ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 30 novembre 2016;

Vu le compte-rendu établi suite à la réunion du Comité de Direction du 30 novembre 2016 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du 14 décembre 2016 ;

Vu le procès-verbal établi suite à la réunion du Comité de Concertation qui s'est tenue le 20 décembre 2016 ;

Considérant qu'en séance du 29 décembre 2016, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté le budget de l'exercice 2017 ainsi que la note de politique générale, par 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions ;

Considérant que ce budget a été reçu à l'Administration Communale le 6 janvier 2017 ;

Considérant que les pièces justificatives devant être jointes sont bien répertoriées ;

Considérant que l'expiration du délai d'exercice de tutelle fixé au 15 février 2017, prorogeable de 20 jours, a été envoyé au C.P.A.S. ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 17 janvier 2017;

Considérant que la Directrice financière a déclaré ne pas émettre d'avis de légalité ;

Considérant que l'intervention communale passe de 659.031,19 € en 2016 à **732.714,51 €** pour l'exercice 2017;

Considérant que le Président du CPAS a commenté le présent budget ;

DECIDE par 9 voix et 5 abstentions

Article 1^{er} – Le budget de l'exercice 2017 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvé comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	2.267.226,09	28.600,00
Dépenses totales exerc. proprement dit	2.265.065,27	78.000,00
Boni/Mali exercice proprement dit	2.160,82	-49.400,00
Recettes exercices antérieurs	15.000,00	62.237,34
Dépenses exercices antérieurs	15.000,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	49.400,00
Prélèvements en dépenses	2.160,82	0,00
Recettes globales	2.282.226,09	140.237,34
Dépenses globales	2.282.226,09	78.000,00
Boni/Mali global	0,00	62.237,34

Les mouvements de réserves et provisions sont approuvés.

L'intervention communale s'élève à **732.714,51 €**.

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	2.226.620,85	0,00	0,00	2.226.620,85
Prévision des dépenses globales	2.226.620,85	0,00	0,00	2.226.620,85
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	131.287,34	0,00	0,00	131.287,34
Prévision des dépenses globales	69.050,00	0,00	0,00	69.050,00
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	62.237,34	0,00	0,00	62.237,34

.../...

Article 2 – La décision du Conseil communal sera notifiée au C.P.A.S.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**.

Abstentions : Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Michaël **Courtois**.

Point 6 : Dotation à la Zone de Police LERMES (exercice 2017) – Décision - Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles 40, 71, 76 et 248 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre Ier de la troisième partie (tutelle) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 mars 2009 modifiant l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, soit 21,34 % pour notre Commune ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 55, publiée au Moniteur belge du 27 décembre 2016, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage des zones de police ;

Considérant que le Conseil communal a voté son budget 2017 en séance du 19 décembre 2016 avec une prévision de dotation à la Police de 534.280,26 euros ;

Considérant que le Conseil de Police a arrêté son budget pour l'exercice 2017 en séance du 20 décembre 2016 ;

Vu le courrier reçu de la Zone de Police en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant que le Conseil de Police a fixé la dotation, pour la Commune de Lobbes, à 534.280,26 EUR ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 17/01/2017 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière le 18/01/2017 ; ci-annexé.

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – De marquer son accord sur une dotation de 534.280,26 **EUR** à la Zone de Police LERMES pour l'exercice 2017.

Point 7 : Evaluation du Plan Zonal de Sécurité (exercice 2015) – Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 40, 71, 76 et 248 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Considérant que ladite circulaire budgétaire recommande de mettre à l'ordre du jour du Conseil communal, en même temps que la dotation à la Zone de Police, un point relatif à la

politique de sécurité afin de débattre des problèmes propres à notre Commune notamment dans la perspective du Plan Zonal de Sécurité ;

Vu l'évaluation du Plan Zonal de Sécurité 2014-2017 approuvé par le Conseil Zonal de Sécurité le 18 avril 2016 reprenant les objectifs suivants :

- Priorité 1 : les délits (patrimoniaux) contre les propriétés ;
- Priorité 2 : la consommation et le trafic de drogue ;

Considérant que les délits contre les propriétés sont en légère augmentation ;

Considérant que les faits de trafic de drogue sont en diminution ;

PREND CONNAISSANCE

De l'évaluation du Plan Zonal de Sécurité de la zone de police LERMES

Point 8: Acquisition d'un véhicule pour le service voiries : marché de fournitures - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que certains véhicules du service voiries sont vétustes et engendrent régulièrement des frais de réparation ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la mobilité du personnel « ouvriers » sur les différents sites communaux ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du parc automobile, il y a lieu d'acquérir un véhicule utilitaire pour le service voiries ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à maximum 26.000,00 EUR hors TVA ou 31.460,00 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421 723/743-52 (n° de projet : 20170023);

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 19 janvier 2017 ;

Vu l'avis de légalité ci-annexé remis en date du 19 janvier 2017 ;

DECIDE par 9 voix et 5 abstentions

Article 1er – De passer un marché pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service voiries.

Le véhicule répondra aux conditions suivantes :

- Occasion, de kilométrage inférieur à 20.000 km
- Charge utile de maximum 3,5T
- Véhicule tribenne
- Carburant : Gasoil
- Equipé des éléments minimum suivants : système de freinage ABS, direction assistée, antidémarrage.

Le montant estimé s'élève à maximum 26.000,00 EUR hors TVA ou 31.460,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Les voies et moyens consistent en un emprunt.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**.

Abstentions : Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Michaël **Courtois**.

Point 9: Fonds d'investissements à destination des Communes – Approbation du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 05 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du fonds d'investissement des communes - Dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Considérant que, dans un souci de mener une politique cohérente en matière d'investissements publics, il y a lieu d'introduire, auprès du Service Public de Wallonie (SPW), le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;

Considérant que ce programme doit refléter les principes définis par le Gouvernement wallon dans le cadre du Fonds d'investissement à destination des Communes ;

Vu les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018 ;

Considérant que le montant du droit de tirage alloué à la Commune de Lobbes pour la programmation 2017-2018 s'élève à 120.734 eur ;

Considérant que la rue des Dérodés a été inscrite dans le Plan Communal d'Investissement 2013-2016 mais que le projet n'a pu y être financé ;

Considérant qu'il y a lieu de la réinscrire dans la nouvelle programmation ;

Considérant que le Chemin d'Hourpes à Lobbes est vétuste et demande une réfection ;

Considérant que des aménagements sécuritaires doivent y être aménagés;

Vu les fiches établies par les services communaux;

Considérant que le Plan d'Investissement Communal doit être introduit pour le 2 février 2017 au plus tard ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 19 janvier 2017;

Vu l'avis de légalité ci-annexé et remis en date du 19 janvier 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

Articler 1^{er} : D'approuver le plan d'investissements 2017-2018 comprenant les fiches suivantes:

- Réfection de la rue des Dérodés au montant de 141.509,00 eur TVAC
- Réfection et sécurisation du Chemin d'Hourpes au montant de 219.797,00 eur TVAC.

Article 2 : La présente délibération ainsi que les fiches seront transmises au SPW – DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées.

Point 10: Programmes communaux d'actions en matière du logement 2007-2008 et 2009-2010 - Modifications – Décision – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 187 à 190 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, tel que modifié à ce jour ;

Vu les programmes communaux du logement 2007-2008 et 2009-2010 approuvés par le Gouvernement wallon, relatifs au bâtiment dit «Château de la Visitation», rue Paschal 15 à Lobbes ;

Vu la volonté de réaliser les opérations inscrites dans les programmes communaux en matière de logement 2007-2008 et 2009-2010 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 octobre 2007 proposant au Gouvernement Wallon le réaménagement de l'ancienne maison de retraite du château de la Visitation située rue Paschal, 15 à Lobbes dans le cadre d'une opération SAR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2008 confirmant la décision susmentionnée du Collège communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2010 sollicitant l'exonération du rapport sur les incidences environnementales ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 octobre 2015 émettant un avis favorable sur l'opération visant à réaménager le site SAR/TC105 dit « Château de la Visitation » ainsi que sur la définition du périmètre tel que repris dans l'Arrêté ministériel du 3 septembre 2015 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 21 juin 2016 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager ;

Considérant que la reconnaissance du site à réaménager permettra de débloquer des fonds pour la démolition d'une partie du bâtiment ;

Considérant qu'à ce jour, il n'a pas été possible à l'Administration Communale de mettre en œuvre les différents plans d'ancrage dans l'attente de cette reconnaissance ;

Considérant que des contacts ont été pris avec le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie en vue d'un changement d'opérateur pour la réalisation des plans d'ancrage ;

Considérant qu'en date du 15 décembre 2016, le Fonds du Logement a émis un accord de principe ;

Considérant que notre Commune disposera de deux logements de transit (Rue de l'Entreville et Route de Rouveroy) ;

Considérant, par conséquent, que le logement de transit prévu à la Rue Paschal, 15 pourrait être transformé en un logement social ;

DECIDE à l'unanimité

- De solliciter l'inscription du Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie comme nouvel opérateur **pour la construction** des logements localisés Rue

Paschal, 15 (bâtiment cadastré section B n° 836/y) tels que repris ci-dessous en lieu et place de la Commune.

Date Conseil : Adresse d'origine	Date modification : Adresse d'affectation	Type log.	Nombre s	Années
07/08/2007 Non localisé (A.R.)	12/11/2008 Rue Paschal, 15	L.S.	4	2007-2008
13/06/2008 Rue de Forestaille (A.R.)	12/11/2008 Rue Paschal, 15	L.S.	2	2009-2010
13/06/2008	12/11/2008 Rue Paschal, 15	L.T.	1	2009-2010
27/06/2008 Non localisés (A.R.)	12/11/2008 Rue Paschal, 15	L.S.	3	2009-2010

- De transformer le logement de transit en un logement social
- D'adresser la présente délibération :
 - o Au Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie, Quai de Brabant 7 à 6000 Charleroi ;
 - o A la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction des Subventions aux organismes publics et privés

Point 11: Restructuration des Maisons du Tourisme – Création de la nouvelle Maison du Tourisme « Pays des Lacs » :
 Désignation d'un représentant de la Commune de Lobbes à l'Assemblée générale – Décision
 – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en date du 1^{er} juin 2015, le Cabinet du Ministre du Tourisme a validé le projet proposant la restructuration des Maisons du Tourisme « Vallées des Eaux Vives » et « Val de Sambre et Thudinie » en un bassin touristique fédérateur tel que présenté et qui regrouperait les Communes autour des Lacs de l'Eau d'Heure ;

Considérant que le Gouvernement wallon a adopté le 22 octobre 2015 une série de mesures décrétales nécessaires à l'opérationnalisation de cette réforme ;

Considérant que la Commune de Lobbes est identifiée comme concernée ;

Considérant qu'en séance du 26 janvier 2016, le Conseil communal a émis un accord de principe sur l'adhésion à un bassin touristique fédérateur, qui regrouperait les Communes autour des Lacs de l'Eau d'Heure ;

Considérant les courriers des 5 juillet et 29 septembre 2016 du Ministre René COLLIN, en charge du Tourisme, informant notamment qu'un groupe de travail a été constitué pour élaborer les documents afférents à la création de la future ASBL ;

Considérant la note stratégique de la « Maison du Tourisme », qui définit les grandes lignes, validée par les Bourgmestres en réunion du 5 octobre 2016 ;

Considérant que les statuts amendés ont reçu un avis préliminaire favorable du Commissariat Général au Tourisme (CGT) en date du 19 octobre 2016 ;

Considérant qu'en séance du 19 décembre 2016, le Conseil communal a approuvé les statuts de la Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

Considérant que les désignations des délégués communaux, décidées par le Conseil communal en séance du 26 février 2013, cesseront leurs effets lors de l'installation de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

Considérant que les Communes doivent désigner leurs représentants à l'Assemblée générale en fonction de l'application de la Clé D'Hondt ;

Considérant que la Commune de Lobbes a droit à 3 représentants, dont l'Echevin du Tourisme – membre de droit de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en séance du 19 décembre 2016, ont été désignés Monsieur **ROYEZ Steven**, Echevin du Tourisme, Monsieur **TEMMERMAN Michel**, Conseiller communal, comme délégué effectif du groupe PS et Monsieur **BAUDUIN Lucien**, Conseiller communal, comme délégué suppléant ;

Considérant que le Conseil communal doit encore désigner un représentant et son suppléant ;

PROCEDE à un scrutin secret pour un membre effectif et son suppléant

Messieurs Steven Royez et Julien Cornil procèdent au dépouillement ;

M. Geuze Philippe obtient 14 voix sur 14 votants

M. Courtois Michaël obtient 14 voix sur 14 votants

DESIGNE, en conséquence :

M. Geuze Philippe comme délégué effectif du groupe PS au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme « Pays des Lacs », et M. Courtois Michaël comme délégué suppléant.

Ces désignations sont révocables en tout temps et cessent leurs effets en cas de perte de la qualité d'échevin ou de conseiller communal, et au plus tard, à l'installation du nouveau Conseil communal à la suite d'élections.

La présente délibération sera envoyée à toutes les parties concernées, à savoir à la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut sise à Chimay, à la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie sise à Leernes, à la Maison du Tourisme Vallées des Eaux vives sise à Froidchapelle, au Commissariat général au Tourisme à Jambes, ainsi qu'au Ministre du Tourisme à Namur.

Point 12 : Questions orales.

Aucune question n'est posée.

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h25.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,